

ACTION REPIT SAC A DOS

CHARTRE DE L'AIDANT

1. L'aidant est accueilli par la coordinatrice de l'UDAF qui valide son inscription.
2. L'aidant a les coordonnées du bénévole qui intervient à son domicile.
3. Les interventions du bénévole à son domicile sont déterminées par la coordinatrice en fonction du profil de l'aidé dans la limite de 2 jours consécutifs ou cumulés par mois.
4. Les profils des bénévoles et des aidés sont mis en adéquation par la coordinatrice.
5. Après la première rencontre entre le bénévole et la famille, l'aidant peut refuser l'intervention du bénévole qu'il a rencontré.
6. L'aidant ne peut pas demander au bénévole d'effectuer des actes de soins, des tâches ménagères ou la confection de repas. Il doit uniquement attendre une présence humaine de sa part.
7. L'aidant s'engage à donner les informations nécessaires concernant l'aidé.
8. En cas d'impossibilité pour le bénévole d'assurer la présence au domicile de l'aidé la coordination n'est pas alors tenue de pallier cette absence par l'intervention d'un autre bénévole mais cette solution sera recherchée.
9. L'aidant peut faire appel à un bénévole en urgence uniquement lorsque le bénévole est déjà intervenu à son domicile.
10. L'aidant est systématiquement rencontré par la coordinatrice avant la signature de la charte. L'aidant s'engage donc à ne pas mettre en place l'action avant la signature de cette dernière.
11. L'aidant fournit une assurance responsabilité civile ainsi que celle de l'aidé.
12. La coordinatrice s'engage avec l'appui de professionnels référents à aider l'aidant dans d'éventuelles difficultés rencontrées.
13. La coordination veille au respect de la présente charte.

Coordination : UDAF de la Corrèze,

L'aidant,

